

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 septembre 2017 à 19 h  
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin  
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe  
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Daniel Lafond, Directeur Développement du territoire et des études techniques  
Madame Diane Martel, Directrice des Travaux publics  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut  
Madame Véronique Bélanger, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00

---

**CA17 26 0273**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

**CA17 26 0274**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 août 2017 à 19 h**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**CA17 26 0275**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 août 2017 à 19 h 05**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

**CA17 26 0276**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 août 2017 à 11 h 00**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

**Point d'information des conseillers**

10.05

---

**Période de questions du public**

Début de la période de questions du public à 19 h 24.

La période de questions prend fin à 20 h 23.

10.06

---

**CA17 26 0277**

**Motion pour acquérir l'emprise du Canadien Pacifique servant de piste multifonctionnelle**

ATTENDU QUE des milliers d'usagers fréquentent la piste multifonctionnelle le long de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP);

ATTENDU QUE cette piste multifonctionnelle fait partie du réseau vert de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cette piste multifonctionnelle est un lien important pour la mobilité des citoyens de Rosemont - La Petite-Patrie et des Montréalais;

ATTENDU QUE cette piste est aménagée sur l'emprise du Canadien Pacifique;

ATTENDU QUE la Ville doit louer au Canadien Pacifique cette partie de son emprise afin de rendre la piste accessible publiquement;

ATTENDU QUE le bail n'a pas encore été renouvelé auprès du Canadien Pacifique;

ATTENDU QUE l'accès à la piste dépend de la volonté du Canadien Pacifique de la rendre accessible;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que l'Arrondissement mandate la division des transactions immobilières et le service des transports actifs de la Ville de Montréal pour entreprendre les procédures d'acquisition de cette partie de l'emprise du Canadien Pacifique afin de garantir son accès public en tout temps.

---

Un débat s'engage.

---

**EN AMENDEMENT**

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François William Croteau

De présenter un amendement tel que suit:

Que l'Arrondissement demande à la division des transactions immobilières et le service des transports actifs de la Ville de Montréal d'entreprendre les procédures

d'acquisition de cette partie de l'emprise du Canadien Pacifique afin de garantir son accès public en tout temps.

---

Un débat s'engage.

---

La conseillère Érika Duchesne demande le vote sur la proposition principale amendée.

### **VOTE**

**Votent en faveur:** François William Croteau, Guillaume Lavoie,  
François Limoges

**Votent contre:** Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Adopté à la majorité.

12.01

---

### **CA17 26 0278**

**Approbation d'une convention de contribution financière avec « L'Illusion, théâtre de marionnettes » en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6430, rue Saint-Denis à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL17-08064-GG), le tout conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver une convention de contribution financière avec « L'Illusion, théâtre de marionnettes » en soutien exclusivement à l'acquisition de l'immeuble situé au 6430, rue Saint-Denis à Montréal, établissant les modalités et les conditions de versement d'une contribution financière, conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 100 000 \$ à « L'Illusion, théâtre de marionnettes », conditionnellement à la présentation de l'acte de vente notarié attestant l'acquisition de l'immeuble par l'organisme;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affectés – divers;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1173581005

---

**CA17 26 0279**

**Ratification d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. » pour la réalisation d'un projet d'intervention dans les parcs Molson et Lafond dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) - Octroi d'une contribution financière au montant de 4 154 \$ pour la période du 21 août au 29 septembre 2017**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. », pour la réalisation d'un projet d'intervention dans les parcs Molson et Lafond dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem);

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 4 154 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. », volet Tandem, pour la période du 21 août au 29 septembre 2017 (Tandem);

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1170081006

---

**CA17 26 0280**

**Approbation de deux conventions avec contributions financières avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018) - Octroi d'une contribution financière totale de 19 869\$ pour l'année 2017-2018**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 19 869 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018);

Organisme	Projet et Période	Montant
Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc.	Le Repère 2017-09-18 au 2018-02-03	9 935\$
La Piaule, Local des jeunes	Cherchez! 2017-09-01 au 2018-06-30	9 934\$

D'approuver les deux conventions avec contributions financières entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1177769001

---

#### **CA17 26 0281**

**Prendre acte de la convention de cession des droits et obligations du promoteur « Groupe Réseau Sélection II inc. » à la « Société en commandite immeuble Rosemont » dans le cadre du protocole d'entente sur les infrastructures du projet de développement immobilier sur le site Norampac**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte de la convention de cession des droits et obligations du « Groupe Réseau Sélection II inc. » à « Société en commandite Immeuble Rosemont »;

D'accepter ladite cession et d'autoriser la secrétaire d'arrondissement ou la secrétaire d'arrondissement substitut à signer ladite convention à cette fin pour et au nom de la Ville de Montréal – Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1170963067

---

**CA17 26 0282**

**Prendre acte de la convention de cession du contrat de services professionnels en ingénierie numéro RPPS13-01001-OI en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Génius conseil inc. »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte de la convention de cession des droits et obligations de la firme « Génius conseil inc. » à la firme « Beaudoin-Hurens inc. » dans le cadre du contrat numéro RPPS13-01001-OI (résolution numéro CA13 26 0008);

D'accepter ladite cession de contrat et d'autoriser la secrétaire d'arrondissement ou la secrétaire d'arrondissement substitut à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal – Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser, sur réception des pièces justificatives, le paiement des honoraires professionnels rendus à ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1170963066

---

**CA17 26 0283**

**Autorisation d'une dépense totale de 523 151,22 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Salvex inc. », au montant de 474 082,17 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et d'éclairage de la place de la Biodiversité - Appel d'offres public RPPP17-05055-OP (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 523 151,22 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et d'éclairage de la place de la Biodiversité, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à « Salvex inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour somme maximale de 474 082,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP17-05055-OP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1170963062

---

**CA17 26 0284**

**Autorisation d'une dépense totale de 901 452,48 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux - Octroi d'un contrat à « Les Excavations Super inc. », au montant de 759 985,90 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et d'électricité aux Places Pierre-Falardeau et Michel-Brault - Appel d'offres public RPPP17-02021-OP (9 soumissionnaires) - Octroi d'un contrat à la firme « Les Consultants S.M. inc. » au montant de 58 269 \$, taxes incluses, pour les services de surveillance de chantier**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 901 452,48 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux d'aménagement et d'électricité aux Places Pierre-Falardeau et Michel-Brault;

D'accorder à « Les Excavations Super inc. » le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 759 985,90 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges préparés pour ce contrat (appel d'offres public RPPP17-02021-OP);

D'accorder à la firme « Les Consultants S.M. inc. », au montant de 58 269 \$ avec taxes, le contrat pour la surveillance des travaux, conformément à l'entente cadre pour services professionnels (GDD 1171035007) et aux documents de l'appel d'offres public RPPP17-03032-OP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1172913016

---

**CA17 26 0285**

**Autorisation d'une dépense totale de 111 902,87 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 99 913,28 \$, taxes incluses, à « Construction Vert Dure inc. » pour la réalisation de travaux d'engazonnement du terrain d'Ultimate frisbee au parc Père-Marquette 3 (sud), situé au 1555, rue des Carrières - Appel d'offres RPPA17-06060-OP (5 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 111 902,87 \$, taxes incluses, pour les travaux d'engazonnement du terrain d'Ultimate frisbee au parc Père-Marquette 3 (sud), situé au 1555, rue des Carrières, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à « Construction Vert Dure inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de

99 913,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA17-06060-OP;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1171035012

---

#### **CA17 26 0286**

**Autorisation d'une dépense totale de 522 105,36 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 474 641,23 \$, taxes incluses, à « Espace construction inc. », pour la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et travaux correctifs au centre Père-Marquette, situé au 1600, rue De Druccourt - Appel d'offres RPPA17-03030-OP (9 soumissionnaires) - Autorisation d'un virement budgétaire du projet 34 225 - programme de réaménagement de parcs anciens vers le projet 67 852 - programme de réfection de bâtiment**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 522 105,36 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement intérieur et travaux correctifs au centre Père-Marquette, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à « Espace construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 474 641,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA17-03030-OP;

D'autoriser le virement budgétaire du projet 34 225 - programme de réaménagement de parcs anciens vers le projet 67 852 - programme de réfection d'enveloppes de bâtiments;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1176417004

---

#### **CA17 26 0287**

**Autorisation d'une dépense totale de 46 277,44 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Sauver Remorquages Ludos Autos inc. » pour la location d'une remorqueuse avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16202 (RPPS17-08065-OP - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 46 277,44 \$, taxes et frais accessoires inclus, le cas échéant, pour la location d'une remorqueuse avec opérateur, pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année;

D'accorder à « Sauver Remorquages Ludos Auto inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 46 277,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 17-16202 (RPPS17-08065-OP - 2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières, inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec le citoyen, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1176957003

---

#### **CA17 26 0288**

**Autorisation d'une dépense totale de 56 337,75 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « 100 Limites Environnement inc. » pour la location d'une remorqueuse avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16202 (RPPS17-08065-OP - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 56 337,75 \$, taxes et frais accessoires inclus, le cas échéant, pour la location d'une remorqueuse avec opérateur, pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année;

D'accorder à « 100 Limites Environnement inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 56 337,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 17-16202 (RPPS17-08065-OP - 2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec le citoyen, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1176957004

---

#### **CA17 26 0289**

**Autorisation d'une dépense totale de 242 471,82 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de services professionnels au même montant à « Les Services exp inc. » pour la préparation d'un rapport d'avant-projet définitif et de plans et devis visant le réaménagement de l'avenue Shamrock et de la future place publique du marché Jean-Talon - Appel d'offres public RPPS17-05056-OP (3 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 242 471,82 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la préparation d'un rapport d'avant-projet définitif et de plans et devis visant le réaménagement de l'avenue Shamrock et de la future place publique du marché Jean-Talon, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à l'entreprise « Les Services exp inc. », ayant obtenu le plus haut pointage final, au prix de sa soumission, soit 242 471,82 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS17-05056-OP (3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement et du Services des finances;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1172913017

---

#### **CA17 26 0290**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection des blocs de verre, maçonnerie et divers travaux à la piscine Saint-Denis, située au 7075, rue St-Hubert (0376) dans le cadre du contrat accordé à la firme « 9280-3949 Québec inc. (J.B.A Le Restaurateur) » - Appel d'offres public RPPA17-03024-OP, majorant ainsi le montant total du contrat de 354 352,95 \$ à 429 086,70 \$, taxes incluses**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 74 733,75 \$, taxes incluses;

De majorer le montant total du contrat de 354 352,95 \$ à 429 086,70 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection des blocs de verre, maçonnerie et divers travaux à la piscine Saint-Denis, située au 7075, rue St-Hubert (0376), dans le cadre du contrat accordé à la firme « 9280-3949 Québec inc. (J.B.A Le Restaurateur) » - Appel d'offres public RPPA17-03024-OP;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le PTI du Service de la gestion et planification immobilière de la ville centre et sera financée par le règlement d'emprunt 17-999 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1171035013

---

**CA17 26 0291**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 30 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie - surveillance des contrats de construction et services divers pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS17-03032-OP - Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec « Les consultants S.M. inc. », majorant ainsi le montant total du contrat de 125 239,70 \$ à 155 239,70 \$, taxes incluses**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une augmentation de contrat de 30 000 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels accordé à « Les consultants S.M. inc. », majorant ainsi le montant total du contrat de 125 239,70 \$ à 155 239,70 \$, taxes incluses;

De recourir à l'entente-cadre avec les firmes et « Les consultants S.M. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS17-03032-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le programme triennal d'immobilisations (PTI) numéro 40130 de la Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1171035011

---

**CA17 26 0292**

**Autorisation d'une dépense totale de 116 817,48 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Groupe Sanyvan inc. » pour des services de nettoyage des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour 1 an - Appel d'offres public 17-15986 (RPPS17-09067-OP - 2 soumissionnaires, dont 1 seul à Rosemont - La Petite-Patrie)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 116 817,48 \$, taxes et frais accessoires inclus, le cas échéant, pour des travaux de nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder à l'entreprise « Groupe Sanyvan inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 116 817,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986 (RPPS17-09067-OP - 1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1176957005

---

**CA17 26 0293**

**Autorisation d'une dépense totale de 116 699,62 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Neigexpert Ltée » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16246 (RPPS17-09066-OP - 3 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 116 699,62 \$, taxes et frais accessoires inclus, le cas échéant, pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur, pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année;

D'accorder à « Neigeexpert Ltée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 116 699,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 17-16246 (RPPS17-09066-OP - 3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières, inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec le citoyen, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1176957006

---

**CA17 26 0294**

**Autorisation d'une dépense totale de 119 918,92 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Remorquage Groupe Extrem inc. » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16246 (RPPS17-09066-OP - 3 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 119 918,92 \$, taxes et frais accessoires inclus, le cas échéant, pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur, pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année;

D'accorder à « Remorquage Groupe Extrem inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 119 918,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 17-16246 (RPPS17-09066-OP - 3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières, inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec le citoyen, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1176957007

---

**CA17 26 0295**

**Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1170284009

---

**CA17 26 0296**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 juin au 28 juillet 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 juin au 28 juillet 2017 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1173879014

---

**CA17 26 0297**

**Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de projets de sécurisation d'intersections sur le territoire de l'arrondissement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 375 000 \$ pour le financement de projets de sécurisation d'intersections sur le territoire de l'arrondissement.

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1172913018

---

**CA17 26 0298**

**Autorisation d'un virement de crédit au montant de 400 000 \$ pour couvrir les frais de services professionnels (gestion de services, études topographiques, hydrologiques et géotechniques, conception des plans et devis, surveillance de chantier) et l'exécution des travaux d'aménagement et de restauration d'une portion du talus du parc du Bois-des-Pères - Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservés - parcs et terrains de jeux**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédit au montant de 400 000 \$ pour le paiement des services professionnels et l'exécution des travaux d'aménagement et de restauration d'une portion du talus du parc du Bois-des-Pères;

D'autoriser un virement de crédits du fonds réservés - parcs et terrains de jeux;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1170963070

---

**CA17 26 0299**

**Mandater la directrice d'arrondissement pour retenir les services professionnels requis dans le cadre de la mise sur pied de comités « milieu de vie » dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant maximal de 25 000 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De mandater la directrice d'arrondissement pour négocier et conclure un contrat de services professionnels dans le cadre de la mise sur pied de comités « milieu de vie » dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser, à cette fin, un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant maximal de 25 000 \$.

---

Un débat s'engage.

---

Attendu que selon le sommaire décisionnel, « Chacun de ces comités aura un important rôle de consultation dans le cadre de projets d'investissement dans un secteur donné (milieu de vie). » ;

Attendu que dans le cadre d'exercices de consultation publique, il est d'usage de rechercher un groupe de citoyen.nes le plus représentatif possible de la population dans son ensemble ;

**EN AMENDEMENT**

Il est proposé par Érika Duchesne

appuyé par Marc-André Gadoury

D'ajouter dans le paragraphe de la section *Contexte* du sommaire décisionnel les mots suivants (en gras dans le texte) :

« À l'occasion de l'atelier de codesign prospectif P37, tenu le 9 juin dernier, le maire d'arrondissement a annoncé son intention de promouvoir l'initiative et la consultation citoyennes par la création, dès 2018, de comités « milieu de vie » formés de résidents de l'arrondissement. **Ces comités devront viser la zone de parité et avoir au minimum un ou une membre de moins de 20 ans ainsi qu'un ou une membre de plus de 65 ans.** Chacun de ces comités aura un important rôle de consultation dans le cadre de projets d'investissement dans un secteur donné (milieu de vie). Leurs interventions toucheront principalement l'aménagement urbain, mais également des projets liés à l'apaisement de la circulation, le réseau cyclable, la sécurité des piétons, l'aménagement de la voie publique et des parcs. »

---

Un débat s'engage.

---

**EN SOUS-AMENDEMENT**

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Érika Duchesne

De modifier l'ajout au paragraphe de la section *Contexte* du sommaire décisionnel, proposé en amendement, comme suit (souligné dans le texte) :

« **Ces comités devront viser la zone de parité et avoir au minimum un ou une membre de moins de 25 ans ainsi qu'un ou une membre de plus de 65 ans.** »

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QUE SOUS-AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1170284011

---

#### **CA17 26 0300**

**Autoriser une dépense de 6 218 997 \$, taxes incluses, dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-058, pour faire suite au virement de crédits, approuvée par la résolution CE17 0449, entre le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de permettre l'acquisition de plusieurs terrains situés à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Urbain, Beaubien Ouest, Saint-Zotique et l'avenue de l'Esplanade, connus et désignés comme étant les lots 1 869 278, 1 867 479 et une partie des lots 1 867 481, 1 869 275, 1 869 276 et 1 867 476, tous du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (N/Réf. : 31H12-005-1062-03)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 6 218 997 \$, taxes incluses, en lien avec la résolution CA17 26 0066;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1176462004

---

#### **CA17 26 0301**

**Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : « Projet Ex Festival », « Cabane à films », « Activité culturelle », « Éco-fête », « La place - Fête de fin de saison », « Marathon Rock'n'Roll Oasis de Montréal », « La Course à la vie CIBC » et approbation d'une entente avec la « Fondation du cancer du sein du Québec », « Viaduc 375 », « Cross-country de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf », « Marche lumineuse 2017 », « Championnat provincial de Cross-country », « Massonloween », « Fête d'Halloween au parc Molson », « Course des Vikings », « Animation de la place Shamrock », « Défilé des Rêves »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2017-26-063 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2017-26-064 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2017-26-065 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521), l'ordonnance numéro 2017-26-066 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2017-26-067 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver l'entente entre l'organisme « Fondation du cancer du sein du Québec » et l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Course à la vie CIBC »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1170081012

---

#### **CA17 26 0302**

#### **Édiction d'une ordonnance - Interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès de six ruelles localisées dans l'arrondissement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance numéro 2017-26-068, afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans six ruelles localisées dans l'arrondissement;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1170284010

---

**CA17 26 0303**

**Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'interdire les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte » dans le secteur Marconi-Alexandra**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'interdire les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte » dans le secteur Marconi-Alexandra.

---

Un débat s'engage.

---

La conseillère Érika Duchesne demande le vote

**VOTE**

**Votent en faveur:** François William Croteau, Guillaume Lavoie,  
François Limoges

**Votent contre:** Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

Adopté à la majorité.

40.03 1170963072

---

**CA17 26 0304**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 août 2017 au regard du projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 août 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement numéro 01-279-50 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-50), afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1170963045

---

#### **CA17 26 0305**

**Adoption - Second projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de six étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue;

#### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

#### **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 22.1, 34, 40, 41, 46, 50 à 70.2, 81, 87, 121, 570 à 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

3. Une demande de permis relative à la construction d'un bâtiment ou à son agrandissement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine incluant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site et d'un plan d'éclairage.
4. La demande de permis relative à la construction d'un bâtiment sur l'emplacement 4, tel qu'identifié au plan de l'annexe B, doit être accompagnée de l'acte de servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, située dans l'axe de la 3<sup>e</sup> Avenue, telle qu'identifiée au plan joint en annexe C, dûment inscrite au registre foncier du Québec.

### **SECTION IV CADRE BÂTI**

#### **SOUS-SECTION 1 ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, MODE D'IMPLANTATION ET MARGE AVANT**

5. L'alignement de construction et le mode d'implantation d'un bâtiment sont déterminés conformément à la section IX de la présente résolution.
6. La marge avant minimale prescrite est de :
  - a. 4 m devant l'emprise de la 2<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue;
  - b. 3 m devant l'emprise de la rue Gilford, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> Avenue.

#### **SOUS-SECTION 2 DENSITÉ**

7. La densité minimale prescrite est de 1,2.

Pour les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B, la densité minimale prescrite s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces emplacements.

Malgré le deuxième alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les emplacements 1 à 8, tels qu'identifiés au plan joint en annexe B, doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

#### **SOUS-SECTION 3 TAUX D'IMPLANTATION**

8. Le taux d'implantation maximal prescrit est de 50 % sur les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B.
9. Le taux d'implantation minimal prescrit pour les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces emplacements.

Malgré le premier alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B doit respecter le taux d'implantation minimale prescrite.

#### **SOUS-SECTION 4 HAUTEUR**

10. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de trois étages et de 12,5 m sur les emplacements 1, 2, 4, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B.
11. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de six étages et de 22 m sur les emplacements 3, 5, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B.
12. Pour l'emplacement 3 identifié au plan joint en annexe B, le dernier étage doit respecter un retrait d'au moins 6 m par rapport au mur extérieur de

l'étage immédiatement inférieur et adjacent à une cour avant donnant sur la 4e Avenue.

## **SECTION V CABINET HORS-SOL ET CONSTRUCTION HORS TOIT**

13. Aucun cabinet hors-sol abritant un équipement de télécommunication ou un transformateur sur socle ne doit être implanté dans une cour.
14. Une construction hors toit et une chute à déchets, à l'exception d'un puits de lumière, d'un parapet (incluant un parapet utilisé comme garde-corps d'une terrasse), d'une cheminée, d'un évier et d'un mât, doit respecter :
  - 1° un retrait minimal équivalant à deux fois sa hauteur par rapport au mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur adjacent à une cour avant et situé à moins de 20 m de l'emprise de la voie publique;
  - 2° un retrait minimal équivalant à une fois sa hauteur par rapport à un mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur dans tous les autres cas, sauf pour les emplacements 1 et 2 identifiés au plan joint en annexe B où ce retrait n'est pas exigé.

## **SECTION VI USAGES**

15. Seul l'usage habitation de 13 à 25 logements dont au moins six des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m<sup>2</sup> et un espace libre privé d'au moins 7 m<sup>2</sup> est autorisé sur chacun des emplacements 1 et 2 identifiés au plan joint en annexe B.
16. Seul l'usage habitation de 11 à 20 logements dont au moins 11 des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m<sup>2</sup> et un espace libre privé d'au moins 7 m<sup>2</sup> est autorisé sur chacun des emplacements 4, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B.
17. Seul l'usage habitation de 37 logements et plus est autorisé sur chacun des emplacements 3, 5, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B.
18. Seule la catégorie d'usages E.1 (1) est autorisée sur l'emplacement 10 identifié au plan joint en annexe B.

## **SECTION VII PASSAGE PIÉTON**

19. Aucun bâtiment ne doit être construit au-dessus du sol et aucune clôture ne doit être aménagée sur la partie du terrain identifiée par une servitude de passage au plan joint en annexe C.

## **SECTION VIII STATIONNEMENT**

20. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée.

Malgré le premier alinéa, 4 unités de stationnement en autopartage peuvent être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment si elles sont accessibles à partir d'une voie d'accès à une aire de stationnement intérieure.

21. Un minimum de 4 unités de stationnement en autopartage sont exigées sur l'emplacement 3 identifié au plan joint en annexe B.

## **SECTION IX PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

### **SOUS-SECTION I APPLICATION**

22. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

**SOUS-SECTION II**  
**OBJECTIFS ET CRITÈRES**

23. En plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279), un projet visé par l'article 22 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants:

1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'implantation, la volumétrie et l'apparence architecturale d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexe D;

b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé, notamment, par la présence de bâtiments industriels et résidentiels recouverts de brique d'argile;

c) le volume d'un bâtiment et son implantation doivent être fragmentés et variés, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

d) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de créer un milieu de vie vivant et animé;

e) l'entrée principale des bâtiments situés sur les emplacements 3, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B, doit être marquée par une fenestration généreuse;

f) le niveau du rez-de-chaussée doit tendre à être à au plus 1,2 m par rapport au niveau naturel du sol adjacent pour les bâtiments situés sur les emplacements 1, 2, 4, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B.

g) le niveau du rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent pour les bâtiments situés sur les emplacements 3, 5, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B.

2° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité tout en prenant en compte leur entretien;

c) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site. À cette fin, les toits végétalisés sont favorisés;

d) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les îlots de chaleur;

3° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique et mécanique.

À cette fin, les critères suivants s'appliquent :

- a) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis une voie publique adjacente au terrain;
- b) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;
- c) un équipement mécanique ou une construction abritant un équipement mécanique situé dans une cour doit tendre à être dissimulé par un écran végétal.

4° Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- b) les logements situés au rez-de-chaussée et faisant face à une rue doivent tendre à avoir un accès direct depuis cet espace, afin de contribuer à son animation;
- c) l'aménagement de la partie du terrain identifiée par une servitude de passage au plan joint en annexe C doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;
- d) les essences d'arbres choisies doivent avoir une grande canopée à maturité, lorsque le contexte le permet, et ils doivent être répartis sur l'ensemble du terrain, afin de réduire les îlots de chaleur sur le site;
- e) l'aménagement paysager doit évoquer la présence des carrières;
- f) le choix des végétaux doit tendre à s'orienter vers des espèces indigènes, non envahissantes et résistantes à la sécheresse, afin de réduire l'utilisation de systèmes d'irrigation et assurer la durabilité des plantations;
- g) le choix des végétaux doit prendre en considération la présence de la dalle de stationnement du garage souterrain et le niveau de terre disponible, afin d'assurer la durabilité et la croissance des végétaux choisis;
- h) l'aménagement paysager doit permettre de distinguer le domaine public et le domaine privé tout en évitant de recourir à une clôture en matériaux;
- i) sur les emplacements 6 et 7 identifiés au plan en annexe B, l'aménagement paysager entre les cours arrière doit favoriser le verdissement et l'intimité des cours tout en prenant en compte l'entretien et la pérennité des aménagements, afin d'éviter le recours aux écrans en matériaux. À ces fins, la plantation massive d'arbres et d'arbustes dans un espace d'une largeur d'au moins 3 m est favorisée.

## **SECTION X**

### **CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS**

24. Une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs.

La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

25. La garantie monétaire exigée à l'article 24 ne s'applique pas à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé sur l'emplacement 9 identifié au plan joint en annexe B.
26. Aucun permis de construction pour un nouveau bâtiment principal ou pour une transformation impliquant un agrandissement de l'aire du bâtiment ne peut être accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigé le ou les bâtiments ne forme qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre.
27. Aucun permis de construction et de lotissement ne peut être délivré sur le territoire d'application, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A, sans avoir conclu une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures avec la Ville de Montréal conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

#### **SECTION XI** **DISPOSITION PÉNALE**

28. Quiconque contrevient à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1170963003

---

#### **CA17 26 0306**

**Adoption - Projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), l'agrandissement du centre Épic situé au 5055, rue Saint-Zotique Est**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 5055, rue Saint-Zotique Est (lot 2 787 811) :

1° la construction d'un bâtiment ayant un taux d'implantation de 48 %, en dérogation de l'article 2-1° de la résolution numéro CA16 26 0076, qui fixe le taux d'implantation maximal à 40 %;

2° la construction d'un bâtiment dont la marge latérale est de 1,8 mètre, en dérogation de l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de*

*l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui stipule qu'un mur latéral doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 2,5 mètres de la ligne de lot latérale lorsque la hauteur maximale en mètres applicable à un site se situe entre 12,5 mètres et 20 mètres;*

3° la construction d'un bâtiment doté d'une aire de chargement dont la voie d'accès a une hauteur libre de 4,1 mètres, en dérogation de l'article 556-2° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe à 4,3 mètres la hauteur libre minimale d'une voie d'accès à une aire de chargement.*

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2)*, le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

2° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII et concernant cet immeuble, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a. l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement doivent respecter autant que possible ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b. l'édicule d'entrée doit s'intégrer de façon fluide à la façade d'origine tout en mettant de l'avant une composition transparente et légère;
- c. les essences des arbres choisis doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;
- d. l'aménagement de l'aire de stationnement doit permettre la plantation d'arbres et son verdissement;

3° la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

4° une garantie monétaire de 20 000 \$ doit être déposée préalablement à l'émission du permis de construction, assurant ainsi la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, mais incluant l'aménagement paysager, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* s'appliquent.

De tenir une assemblée publique de consultation le 27 septembre 2017 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

**CA17 26 0307**

**Adoption - Projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la démolition partielle et la reconstruction de l'école Sainte-Bibiane située au 5755, 13<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 5755, 13<sup>e</sup> Avenue (lot 1 587 529) :

1° la démolition de l'immeuble avec maintien d'une partie des façades;

2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur d'au plus 10,5 mètres, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui fixe la hauteur maximale à 9 mètres;

3° la construction d'un bâtiment occupant au minimum 27 % du terrain, en dérogation de l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui fixe le taux d'implantation minimal à 35 %;

4° la construction d'un bâtiment ayant une implantation isolée, en dérogation de l'article 46 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui prescrit une implantation en contiguïté;

5° la construction d'un bâtiment n'incluant aucune case de stationnement sur son terrain, en dérogation de l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui fixe le nombre minimal de cases de stationnement à fournir à 13.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° les parties agrandies non circonscrites à l'intérieur des façades conservées du bâtiment d'origine doivent respecter la hauteur maximale prescrite de 9 mètres;

2° une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment institutionnel, incluant l'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

3° un devis détaillant les mesures prises pour assurer le maintien et la recomposition des façades préservées doit être fourni avant l'émission du permis de démolition;

4° un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu doit être fourni lors de la demande de permis de construction du projet, celui-ci devant indiquer les mesures de protection à mettre en place pour protéger les arbres matures existants sur le terrain et sur le domaine public. Ce plan devra tenir compte des conditions d'ensoleillement particulières du site et des ressources disponibles pour l'entretien;

5° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de*

*l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);*

6° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII et concernant cet immeuble, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a. l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter autant que possible ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b. le couvert végétal du site doit être comparable ou bonifiée par rapport à l'aménagement existant; à cet effet, les arbres matures existants doivent autant que possible être maintenus et les essences des arbres plantés doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;
- c. le clôturage de la cour doit contribuer au rehaussement de l'image du secteur; à cet effet, une alternative à la clôture en maille de chaîne est à privilégier.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* s'appliquent.

De tenir une assemblée publique de consultation le 27 septembre 2017 à 19h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1170963065

---

#### **CA17 26 0308**

**Adoption - Premier projet de résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant :

D'autoriser l'usage « clinique médicale » sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie (01-279)*, relativement à l'usage, aux conditions suivantes :

1° seul l'usage « clinique médicale » est autorisé, en plus des usages accessoires nécessaires ou utiles à son fonctionnement;

2° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis*

(R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

3° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII sur cet immeuble, les critères et objectifs additionnels énoncés dans l'annexe A s'appliquent.

D'abroger la résolution numéro CA05 26 0372 datée du 3 octobre 2005;

De tenir une assemblée publique de consultation le 27 septembre 2017 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1170963069

---

#### **CA17 26 0309**

**Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de trois étages plus mezzanine et quatre logements - Bâtiment situé au 5450, 7<sup>e</sup> Avenue - Demande de permis 3001306383**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment situé au 5450, 7<sup>e</sup> Avenue, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés A-000, A-00A, A-101, A-102, a\_103, a-104, A-105, A-106, A-301, A-302, A-303, A-352, A-353, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Nicolas Bokobza, architecte, estampillés en date du 11 août 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001306383, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1170963056

---

**CA17 26 0310**

**Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment (emplacement # 3) de six étages, avec deux niveaux de stationnement en sous-sol, afin d'aménager cinq commerces au rez-de-chaussée, 122 logements aux étages supérieurs et une toiture végétalisée - Bâtiment situé au 2542, place Pierre-Falardeau - Demande de permis 3001305397**

CONSIDÉRANT QUE les plans devront être modifiés, afin qu'aucune partie du bâtiment n'empiète dans la servitude de passage et d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les plans devront être modifiés en fonction des annotations effectuées par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et 122 logements aux étages supérieurs pour le bâtiment situé au 2542, place Pierre-Falardeau, en la Ville de Montréal;

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés pages 13 à 62, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Ruccolo+Faubert architectes et version paysage ainsi que les recommandations sur l'enveloppe du bâtiment, préparés par Stantec, pages 1 à 6, plan 0001, estampillés et annotés en date du 17 août 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001305397, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1170963063

---

**CA17 26 0311**

**Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir en aire de bâtiment l'école Sainte-Bernadette-Soubirous - Bâtiment situé au 6855, 16<sup>e</sup> Avenue - Demande de permis 3001309435**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, située au 6855, 16<sup>e</sup> Avenue, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages A-001, A-001

à A-004, A-151, A-301, A-302, A-351, A-501, A-502, A-801, A-804, les plans d'aménagement paysager et le panneau d'échantillons, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Franco L. Ruccolo, architecte, estampillés en date du 31 juillet 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001309435, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1170963064

---

### **CA17 26 0312**

#### **Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Révision du secteur 81 « Promenade Masson Ouest » - Augmentation du nombre de places et prolongation de la plage horaire des zones de SRRR**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer, sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 26,6 m, à environ 37,8 m au sud de la rue Dandurand;

D'installer, sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 38 m, à environ 37,8 m au sud de la rue Dandurand;

De retirer, sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 27,8 m, à environ 90,8 m au nord de la rue Masson;

D'installer, sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 49,3 m, à environ 63,3 m au nord de la rue Masson;

De retirer, sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 31,7 m, à environ 73,4 m au sud de la rue Dandurand;

D'installer, sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 44 m, à environ 61,1 m au sud de la rue Dandurand;

D'installer, sur la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 31,2 m, à environ 88,5 m au nord de la rue Masson;

De retirer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 37 m, à environ 56,5 m au nord de la rue Masson;

D'installer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 44 m, à environ 56,5 m au nord de la rue Masson;

De retirer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 15,1 m, à environ 50,7 m au nord de la rue Masson;

D'installer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 22 m, à environ 50,7 m au nord de la rue Masson;

De retirer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 31,3 m, à environ 48,2 m au sud de la rue Masson;

D'installer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 44 m, à environ 48,2 m au sud de la rue Masson;

D'installer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 27,5 m, à environ 111,2 m au nord de l'avenue Laurier Est;

De retirer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 22,2 m, à environ 23,5 m au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 27,5 m, à environ 23,5 m au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 22,9 m, à environ 91,3 m au sud de la rue Masson;

De retirer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 30,3 m, à environ 97,2 m au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 40 m, à environ 87,5 m au nord de l'avenue Laurier Est;

De retirer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 37,2 m, incluant une borne fontaine et une entrée charretière de 5,9 m, à environ 104,2 m au sud de la rue Dandurand;

D'installer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 51,8 m, incluant une borne fontaine et une entrée charretière de 5,9 m, à environ 87,3 m au sud de la rue Dandurand;

De retirer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 33,5 m, à environ 78,7 m au nord de la rue Masson;

D'installer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 52,4 m, à environ 59,8 m au nord de la rue Masson;

De retirer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 28,1 m, à environ 101,7 m au sud de la rue Masson;

D'installer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 38,6 m, à environ 91,2 m au sud de la rue Masson;

De retirer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 22,4 m, à environ 67,2 m au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 50 m, incluant une entrée charretière de 5,7 m, à environ 55,2 m au nord de l'avenue Laurier Est;

De retirer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 34,6 m, à environ 56,6 m au sud de la rue Masson;

D'installer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 41,7 m, à environ 56,6 m au sud de la rue Masson;

De retirer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 30,2 m, à environ 89,8 m au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer, sur la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 45,1 m, à environ 84,5 m au nord de l'avenue Laurier Est;

De retirer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 23,4 m, à environ 81,5 m au sud de la rue Dandurand;

D'installer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 36,5 m, à environ 81,5 m au sud de la rue Dandurand;

De retirer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 37,7 m, à environ 98,5 m au nord de la rue Masson;

D'installer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Dandurand et Masson, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 37,7 m, à environ 98,5 m au nord de la rue Masson;

De retirer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 44,6 m, incluant une borne fontaine, à environ 113,9 m au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 55,5 m, incluant une borne fontaine, à environ 103 m au nord de l'avenue Laurier Est;

De retirer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 21,9 m, à environ 36,4 m au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 30,2 m, à environ 36,4 m au nord de l'avenue Laurier Est;

De retirer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 22 m, à environ 76,9 m au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer, sur la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 61 m, à environ 58,3 m au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer, sur la 5<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 19,6 m, à environ 128,1 m au nord de l'avenue Laurier Est;

De retirer, sur la 5<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 46,4 m, incluant une entrée charretière de 7,1 m, à environ 29,5 m au sud de la rue Masson;

D'installer, sur la 5<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 62,1 m, incluant une entrée charretière de 7,1 m, à environ 29,5 m au sud de la rue Masson;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1171316014

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 19.

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 20 novembre 2017.